FICHE D'INSCRIPTION PONEY/CHEVAL CLUB 2026/2027

Nom		Date de naissance			
Prénom					
Adresse					
E-mail					
Contacts Parents	Prénom :		Tel :		
Numéro de licence		Code		Galop	

CHEVAL CLUB - PONEY CLUB - COURS PARTICULIERS - DP

Jour(s) du forfait	
Montant(s)	

Licence pratiquante :
30€ Mineur - 40€ Majeur

MONTANT	DATE	V.S FFE	Compet	CM

Ces tarifs comprennent :

- La cotisation annuelle
- 1 séance par semaine du 31 Août 2026 au 27 Juin 2027, excepté pendant les vacances scolaires. En cas d'absence, veuillez prévenir directement votre monitrice. Maximum 2 cours peuvent être rattrapés dans le trimestre et sur présentation d'un certificat médical. Tout cours non pris sans certificat médical (maximum 2) sera perdu.
- Le prix du forfait est un prix global et forfaitaire, **aucun remboursement** ne sera octroyé pour quelques raisons que ce soit y compris pour raisons médicale.
- Tout cours particulier que le cavalier désirera prendre un autre jour sera facturé 70€ en sus.
- Le centre équestre rappel que l'ensemble de ses moniteurs dispensent des cours d'équitation à l'aide d'une cavalerie bien établie. Les moniteurs et les chevaux pouvant être changés en fonction des nécessités et de l'organisation mais en aucun cas le cavalier ne sera en droit d'exiger d'avoir toujours le même moniteur ou le même équidé.
- Seul 3 cours/an sont rattrapable sous présentation d'un certificat médical, pour le reste libre au cavalier de prendre des cours particuliers supplémentaire à régler en sus.

REGLEMENT

Annuel OU Echelonné

MONTANT	MOYEN / N° de chèques	Date de réception	Encaissement

En cas de paiement échelonné, celui-ci n'est accepté qu'à la condition que le client s'engage irrévocablement à l'année et au bon encaissement de ses chèques.
Les deux premiers chèques sont encaissables dès réception et les suivant seront encaissés le 1er de chaque mois.
Le client accepte irrévocablement de devoir payer une indemnité forfaitaire de 1000€ si un seul des chèques n'est pas encaissable pour quelques raisons que ce soit.

Semestre	MONTANT	MOYEN	DATE
1er – 30/08/2026			
2ème – 01/02/2027			

FICHE D'INSCRIPTION PONEY/CHEVAL CLUB 2026/2027

Assurances et responsabilités

Tout cavalier doit être **titulaire de la licence de cavalier** (FFE : assurance en responsabilité civile). Il est conseillé au cavalier de souscrire une assurance supplémentaire « individuelle accident ».
En aucun cas, la responsabilité du centre équestre ne peut être engagée en cas de chute ou d'accident.

Le centre équestre informe ses clients sur les multiples aspects en matière d'assurance. Dans ce domaine, l'établissement équestre insiste auprès de chaque cavalier sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut l'exposer. D'autre part, il avise tout cavalier optant pour l'assurance individuelle accident proposée dans la licence FFE, de la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires. Dans ce dernier cas, l'établissement s'assure que le cavalier a bien conscience de la différence d'indemnisation que celui-ci est susceptible de recevoir en cas d'accident, selon qu'il aura souscrit un contrat d'assurance de base ou un contrat d'assurance comprenant des garanties complémentaires.

Le port de la bombe est obligatoire (norme EN 1384) ainsi qu'une tenue d'équitation correcte : pantalon, bottes d'équitation ou bottines et mini-chaps. Le port d'un gilet de protection est vivement recommandé par la direction du centre équestre.
Toute personne concernée veillera de manière scrupuleuse à ce que les mineurs portent en permanence la bombe de sécurité et le gilet de protection.
Toute personne ne portant pas la bombe et tout mineur ne portant pas le gilet de protection pourra le cas échéant se voir interdire l'accès aux installations.
Le ou la cavalier(e) reconnait que tant les installations utilisées que la cavalerie proposée sont en parfaite conformité et dès lors, le ou la cavalier(e) assumera seul la responsabilité en cas d'accident.
Le centre équestre décline toute responsabilité pour tout accident survenant dans les installations.
Le centre équestre tient tout particulièrement à attirer l'attention du cavalier, élève au sujet de la dangerosité de la pratique de l'équitation. Les mineurs se trouvant dans le centre équestre plus d'une demi-heure avant ou après leur cours devront être d'une politesse, d'une bonne éducation et d'un respect des autres absolument parfaits. Aucune dispute ni insulte ne sera tolérée. Le centre équestre n'est aucunement une garderie et dès lors, le responsable légal du mineur s'engage par la présente à ne jamais inquiéter l'établissement pour tout accident survenu avant et après les cours. Sans quoi le mineur n'aurait pas été accepté ni avant ni après le cours car l'établissement n'est pas une garderie.

Le cavalier reconnait avoir était mis en garde contre tous les risques de la pratique de l'équitation ainsi que l'imprévisibilité des réactions des chevaux. Se faisant le cavalier ou son responsable civile accepte tous les risques d'accidents potentiels pouvant survenir suite à la pratique de l'équitation.
Le cavalier et son responsable civil décharge(nt) donc en pleine connaissance de cause l'établissement ESPACE AZUR CHEVAL de toutes responsabilités en cas d'accident et s'engage(nt) à ne jamais inquiéter ESPACE AZUR CHEVAL en cas d'accident.
Ainsi donc, le ou la cavalière et son responsable civil déclare(nt) en signant le présent contrat renoncer à tout recours contre le centre équestre ESPACE AZUR CHEVAL.

Cette décharge de responsabilités ainsi que l'engagement de ne jamais inquiéter ESPACE AZUR CHEVAL ou ses représentants en cas d'accident est une condition essentielle à l'acceptation du cavalier au sein du Poney Club ou du Cheval Club.

Il est expressément convenu que sans l'acceptation formelle de ne pas engager la responsabilité du centre équestre ou de ses représentants en cas d'accident le cavalier n'aurait pas été accepté au Poney ou Cheval Club.

Fait à Villeneuve-Loubet,

SIGNATURE

Le .... / .... / .....